

paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2007/248/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Marc VALLENET, Directeur des actions de formation et de l'emploi, à l'effet de signer au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les mémoires contentieux et les déclarations d'appel,
- b) les correspondances ou documents concernant les actions relevant de la DAFE, à l'exclusion du courrier parlementaire,
- c) les décisions financières individuelles lorsque celles-ci ne relèvent pas des délégations régionales, les états de liquidation des dépenses dans la limite des crédits d'interventions inscrits au budget du CNASEA,
- d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les DOM, les TOM et à l'étranger, les ordres de mission des agents relevant de la DAFE, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par cette dernière,
- e) les bons de commande émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement attribuée à la DAFE au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification du service fait et les états de liquidation,

f) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur,

g) les bons de commande de prestation aux avocats et avoués, ainsi que les certifications du service fait et les états de liquidation,

h) les ordres de reversement,

i) les attestations et certifications de service fait dans le cadre des projets relatifs au Fonds Social Européen.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc VALLENET, délégation est donnée à M. Rémi GEORGES, Directeur adjoint à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup>, aux paragraphes a), b), c), d), e), f), g), h), et i) à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc VALLENET et Rémi GEORGES, délégation est donnée à Mme Stéphanie ROUVERON, Chargée de mission, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup>, aux paragraphes a), b), c), d) e), g), h) et i) à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc VALLENET, Rémi GEORGES et de Mme Stéphanie ROUVERON, délégation est donnée à Mme Marie-Hélène LELASSEUX, Responsable du BIPS, à l'effet de signer les documents et correspondances relevant de ses attributions, à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe ainsi que les décisions visés à l'article 1<sup>er</sup> au paragraphe c).

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Jean-Marc VALLENET, Rémi GEORGES et de Mme Stéphanie ROUVERON, délégation est donnée à Mme Frédérique VERGNOLE, responsable du bureau formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer les documents ou correspondances relevant de ses attributions, à l'exclusion de ceux posant des problèmes de principe.

**Article 6** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,  
le 14 DEC. 2007

Le Directeur Général

  
Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :

M. Jean-Marc VALLENET  
M. Rémi GEORGES  
Mme Stéphanie ROUVERON  
Mme Marie-Hélène LELASSEUX  
Mme Frédérique VERGNOLE  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 86 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Patrick BIGOT, Directeur des systèmes d'information à l'effet de signer au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les correspondances ou documents concernant sa direction, à l'exclusion de celles qui engagent juridiquement le CNASEA et du courrier parlementaire,
- b) les commandes ou ordres de service résultant de l'exécution d'un marché signé par le Directeur général, ou dont le montant n'excède pas la somme de 50 000 € HT (cinquante mille euros),
- c) la certification du service fait et les états de liquidation des dépenses de fonctionnement ou d'investissement dans la limite de ses attributions,
- d) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle attribuée à la direction et à l'exclusion des missions dans les départements d'Outre-Mer (DOM) et à l'étranger, les ordres de mission pour les agents relevant de sa direction, les commandes de titres de transport, la certification du service fait et les états de liquidation en résultant, ainsi que les convocations aux réunions organisées par la DSI,
- e) les bons de commande émis dans le cadre de la gestion de l'autorisation locale d'engagement accordée à la DSI au titre de la formation professionnelle du personnel ainsi que la certification du service fait,
- f) en qualité de notateur secondaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BIGOT, Délégation est donnée à M. Gilles MONTI, Directeur adjoint, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Patrick BIGOT et Gilles MONTI, délégations sont également données à :

- Mme Géraldine PEYNY-TINGAUD, responsable de la cellule administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les décisions, documents, et correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> – paragraphe a), c) et e) à l'exclusion de ceux adressés à l'extérieur du CNASEA portant sur des questions de principe et en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

et à :

- M. Laurent BURLOT, responsable secteur études et développement  
- M. Philippe GARAPON, responsable actions agricoles  
- M. François RABOISSON, responsable actions formation professionnelle et emploi  
- M. Jacques GERARD, responsable du domaine modules communs et progiciels  
à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1<sup>er</sup> – paragraphe a) ainsi que, en qualité de notateurs primaires les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

ainsi qu'à :

- M. Frédéric GIPPONI, responsable du secteur opérations, à l'effet de signer les bons de commande visés au paragraphe b) passés dans le cadre des marchés publics qui le prévoient de façon explicite et en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,  
- M. Sébastien PEREZ, responsable de l'unité exploitation, à l'effet de signer les bons de production et les bons d'évolution pour le marché éditique et en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur,  
- M. Ghislain LAPORTE, responsable de l'unité infrastructure matériel et logiciel, à l'effet de signer en qualité de notateur primaire les fiches d'évaluation annuelle du personnel conforme aux notes de service en vigueur.

**Article 4** : La présente décision annule toutes les décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

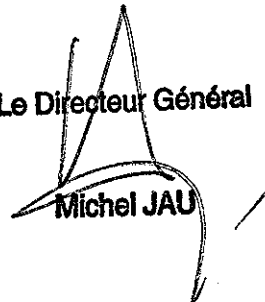
Fait à Limoges,  
le 11 MARS 2008

Directeur général (original)

ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Patrick BIGOT  
M. Gilles MONTI  
M. Laurent BURLOT  
M. Jacques GERARD  
M. François RABOISSON  
M. Philippe GARAPON  
Mme Géraldine PEYNY-TINGAUD  
M. Frédéric GIPPONI  
M. Sébastien PEREZ  
M. Ghislain LAPORTE  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général

  
Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/115 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

VU le code des marchés publics,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Bernard BEZEAUD, Directeur général adjoint, à l'effet de signer au nom du Directeur général tous actes et décisions relatifs aux marchés publics.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard BEZEAUD, délégation permanente de signature est donnée à M. Henri ROBERT, Secrétaire général, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERT, délégation est donnée à M. Joël TIXIER, Directeur délégué financier, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Henri ROBERT et Joël TIXIER, délégation est donnée à Mme Evelyne FAUGERAS, Adjointe au Directeur délégué financier, à l'effet de signer les documents visés à l'article 1.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Bernard BEZEAUD, Henri ROBERT et Joël TIXIER et de Mme Evelyne FAUGERAS, délégation est donnée à M. Jean-Michel DOUCET, responsable du secteur marchés, conventions de la Direction déléguée financière, à l'effet de :

- a) signer les avis d'appel public à la concurrence et les avis d'attribution,
- b) signer les courriers de notification et de rejet afférents à une procédure de marché public.
- c) signer les correspondances courantes ne soulevant pas de question de principe.

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Michel DOUCET, responsable du secteur marchés, conventions et à Mlles Anne-Flore ALAGUILLAUME, Carine NOUAR et Sanâa ZIANI, chargées de gestion au secteur marchés, conventions de la Direction déléguée financière, à l'effet de procéder à l'ouverture des candidatures reçues dans le cadre des procédures de marché public et de signer les procès-verbaux en découlant.

**Article 6** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures et prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,

Le 07 MAI 2008

Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

- Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGFAR) /
- Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement (DGEFP)
- Contrôleur général
- DDF
- DDRH



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/114/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L 313-3 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

VU la note de service n°2008/10/SG/DDRH nommant M Joël TIXIER, Directeur délégué financier au sein du Secrétariat général à compter du 5 mai 2008,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Henri ROBERT, Secrétaire général, à l'effet de signer au nom du Directeur général :

- a) tous actes, décisions, conventions, attestations et correspondances,
- b) toutes pièces exigeant la signature du Directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERT, autorisation est donnée à M. Joël TIXIER, Directeur délégué financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés à l'article 1b et :

- les conventions ne posant pas de questions de principe, principalement lorsqu'il s'agit de reconductions de dispositifs ou de conventions type,
- les avenants, lorsqu'ils ne prévoient pas l'ajout de nouveaux dispositifs,
- les conventions ou avenants pour lesquels l'urgence est avérée

Sont toutefois exclus du champ de la délégation de signature, les conventions ou avenants ayant un impact financièrement négatif pour l'établissement.



**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM Henri ROBERT et Joël TIXIER, délégation est donnée à Mme Evelyne FAUGERAS, Adjointe au Directeur délégué financier, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les documents visés à l'article 2.

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de MM Henri ROBERT, Joël TIXIER et Mme Evelyne FAUGERAS, autorisations sont données à :

- Mme Monique PILISI, cadre d'emplois III, responsable du secteur ordonnancement,
- M. Jean-Michel DOUCET, cadre d'emplois V, responsable du secteur conventions, marchés,
- M. Thierry COTTIN, cadre d'emplois IV, responsable du secteur budget,

a) à l'effet de signer, toutes pièces de dépenses, tous devis et bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, ordres de recette ou de reversement, tous titres exécutoires,

b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction déléguée financière ne posant pas de question de principe,

c) à l'effet de signer, à l'exception de Mme PILISI, en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

Délégation de signature est également donnée à M. Eric SALESSE, cadre d'emplois IV, à l'effet de signer tous bordereaux d'engagement, d'ordonnancement, mandats et ordres de paiement, de recettes ou de reversement et toutes correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction déléguée financière ne posant pas une question de principe

Délégations de signature sont également données à :

- M. Gilles SIEURAC, cadre d'emplois IV, responsable du secteur immobilier,
- M. Nicolas ROCHE, cadre d'emplois IV, responsable du secteur reprographie et imprimerie
- Mlle Isabelle DUFOUR, cadre d'emplois IV responsable du secteur administration générale du siège et achats,

a) à l'effet de certifier la liquidation des factures, signer tous devis, commandes dans la limite de 4 000 € HT, dans leur secteur d'activité respectif,

b) à l'effet de signer les correspondances ou documents internes à l'établissement relevant de la Direction déléguée financière ne posant pas de question de principe,

c) à l'effet de signer en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERTI, autorisation est donnée à M. Philippe CHANTEUR, Directeur délégué aux ressources humaines, à l'effet de signer :

- a) les décisions ou contrats concernant le personnel,
- b) les documents ou correspondance relatifs à la gestion et à la formation du personnel,
- c) toutes pièces exigeant la signature du Directeur général en sa qualité d'ordonnateur des recettes et des dépenses pour ce qui concerne la gestion et la formation du personnel,
- d) en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Henri ROBERTI et Philippe CHANTEUR, délégation est donnée à M. Daniel GUICHERD, adjoint du Directeur délégué aux ressources humaines, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 5.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Philippe CHANTEUR et Daniel GUICHERD, délégations sont données à :

- Mme Catherine BLASZCZYK, cadre d'emplois V, responsable du pôle développement des ressources humaines
- Mme Martine TABOZZI, cadre d'emplois V, responsable du pôle vie sociale
- M. Jean-Marc POURE, cadre d'emplois IV, responsable du pôle vie professionnelle et activités,

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine BLASZCZYK, autorisations sont données à :

- M. Denis LEFRANC, cadre d'emplois V, responsable du secteur recrutement, carrière et promotion
- Mme Catherine GERARD, cadre d'emplois V, responsable du secteur formation continue

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les correspondances courantes relatives à la gestion du personnel, les documents administratifs n'ayant pas de caractère réglementaire interne, à l'exclusion de tout autre document, décision ou contrat concernant le personnel et de toute transmission de documents au Contrôleur général ou aux ministères de tutelle.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri ROBERT, autorisation est donnée à M. Yannic MONTEILHET, Chef du service qualité et contrôle de gestion, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les correspondances ou documents ne posant pas une question de principe,
- en qualité de notateur primaire, les fiches d'évaluation annuelle du personnel dans le cadre des notes de service en vigueur.

**Article 9** : La présente décision prend effet à compter de ce jour

Fait à Limoges,  
Le 07 MAI 2008

Le Directeur Général

Michaël JAU

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Copies :

M. Henri ROBERT

M. Joël TIXIER

Mme Evelyne FAUGERAS

M. Philippe CHANTEUR

M. Daniel GUICHERD

M. Yannic MONTEILHET

Mme Monique PILISI

M. Jean-Michel DOUCEI

M. Thierry COTTIN

M. Gilles SIEURAC

M. Nicolas ROCHE

Mlle Isabelle DUFOUR

M. Denis LEFRANC

M. Jean-Marc POURE

Mme Catherine BLASZCZYK

Mme Martine TABOZZI

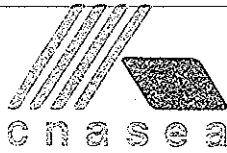
Mme Catherine GERARD

DDRH

DDF

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche (DGFAR)

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement (DGEFP)



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 75 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1** : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Christian TOURNE, Délégué régional du Cnasea pour les régions Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian TOURNE, délégation est également donnée à M. Christian CHARBONNEL, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges  
Le 7 février 2008

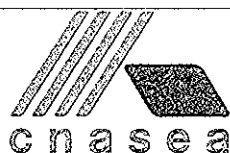
Le Directeur Général

Michel JAU

DR (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Directeur Général  
M. Christian TOURNE  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 78 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1** : Délégation spéciale de signature est donnée à M. François VARAGNAT, Délégué régional du Cnasea pour les régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François VARAGNAT, délégations sont également données à :

- Mlle Corinne TOUTAIN, Déléguée régionale adjointe,
  - M. François ROUHAN, Chef du service agricole adjoint,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1

Fait à Limoges  
Le 7 février 2008

DR (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Directeur Général  
M. François VARAGNAT  
Mlle Corinne TOUTAIN  
M. François ROUHAN  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général

  
Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 76 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature est donnée à M. Jacques SIMON, Délégué régional du Cnasea pour les régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques SIMON, délégation est également donnée à Mme Véronique FRIEDRICH, Déléguée régionale adjointe, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges  
Le 7 février 2008

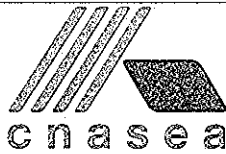
DR (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Directeur Général  
M. Jacques SIMON  
Mme Véronique FRIEDRICH  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ <sup>77</sup> /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1** : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Marc LEROY, Délégué régional du Cnasea pour les régions Bretagne et Pays-de-la-Loire, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc LEROY, délégations sont également données à :

- Mme Hélène WEHRLIN-CROZET, Déléguée régionale adjointe,
  - M. Eric BOIREAU, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges  
Le 7 février 2008

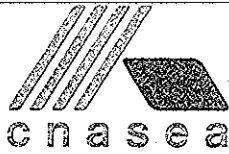
Le Directeur Général

  
Michel JAU

DR (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Directeur Général  
M. Marc LEROY  
Mme Hélène WEHRLIN-CROZET  
M. Eric BOIREAU  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 80 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1** : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Olivier SORET, Délégué régional du Cnasea en Guadeloupe, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Olivier SORET, délégations sont également données à :

- M Alain GOMAN, Chef du service formation professionnelle et emploi,
  - M. Omer ROCHE, Chef du service agricole,
- à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges  
Le 7 février 2008

Le Directeur Général

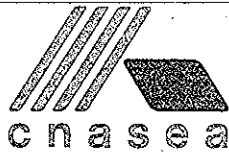


Michel JAU

DR (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Directeur Général  
M. Olivier SORET  
M. Alain GOMAN  
M. Omer ROCHE  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 81 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1** : Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Lucile ROSSIN, Déléguée régionale du Cnasea en Guyane, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucile ROSSIN, délégation est également donnée à M. Jean-Marc LIMIER, Chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges  
Le 7 février 2008

DR (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Directeur Général  
Mme Lucile ROSSIN  
M. Jean-Marc LIMIER  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 74 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à Mme Claudette HENOQUE, Déléguée régionale du CNASEA de la région Limousin, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les décisions, documents ou correspondances ainsi que les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs à la Garantie de Ressources des Travailleurs Handicapés (GRTH)
- e) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudette HENOQUE, délégations sont également données à :

- Mmes Nathalie HEBERT, Chef du service formation professionnelle et emploi, et Christiane ROULET-DELSUC, Adjointe au chef du service formation professionnelle et emploi, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a),
- M. Eric GOSSELIN, Chef du service agricole, et Mme Claire QUELIN, Adjointe au chef du service agricole, à l'effet de signer les décisions, documents ou correspondances mentionnés à l'article 1 à l'exception du a),
- M. Philippe GOURIOU, responsable du secteur GRTH, et Mme Isabelle DEGOT, Adjointe au responsable du secteur GRTH, à l'effet de signer les décisions ou correspondances mentionnés à l'article 1 d),
- Mme Véronique GELIS, responsable administratif et financier, à l'effet de signer les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale mentionnés à l'article 1 e).

**Article 4** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges  
Le 05 MARS 2008

Le Directeur Général

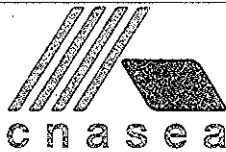
Michel JAU

Directeur Général (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :

Mme Claudette HENOQUE  
Mme Nathalie HEBERT  
Mme Christiane ROULET-DELSUC  
M. Eric GOSSELIN  
Mme Claire QUELIN  
M. Philippe GOURIOU  
Mme Isabelle DEGOT  
Mme Véronique GELIS  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 82 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1** : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Jean JACQUES-GUSTAVE, Délégué régional du Cnasea en Martinique, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean JACQUES-GUSTAVE, délégation est également donnée à Mme Sandra MARIE-MAGDELEINE, Chef du service agricole, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.


Fait à Limoges  
Le 7 février 2008

DR (original)

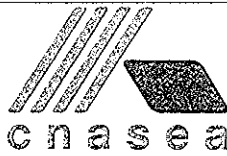
Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Directeur Général  
M. Jean JACQUES-GUSTAVE  
Mme Sandra MARIE-MAGDELEINE  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général



Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/105/DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural et notamment les missions confiées au CNASEA dans le cadre des articles R 313-14 à R 313-16 du code rural,

VU l'ordonnance n° 90-571 du 25 juin 1990 portant extension et adaptation de dispositions du code de l'urbanisme dans la collectivité territoriale de Mayotte (partie législative)

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et notamment son article 49,

VU le décret n°2000-464 du 29 mai 2000 portant extension et adaptation à la collectivité territoriale de Mayotte du code de l'urbanisme (deuxième partie : Réglementaire) et notamment son article R 210-9,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

VU la décision n°06/207/DG en date du 11 décembre 2006 transformant la mission du CNASEA à Mayotte en Délégation du CNASEA à Mayotte,

VU la note de service n°2008/08/SG/DDRH nommant M. François LEGROS, Délégué du CNASEA à Mayotte, à compter du 14 avril 2008,

Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à M. François LEGROS, Délégué du CNASEA à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Directeur général les saisines de la juridiction compétente en matière d'expropriations et lui donne pouvoir de le représenter devant cette juridiction.

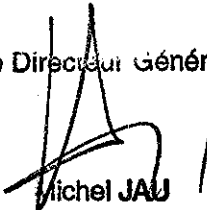


**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGROS, délégation permanente de signature est également donnée à M. Abdallah HAMIDOUNI à l'effet de signer, au nom du Directeur général les saisines de la juridiction compétente en matière d'expropriations et lui donne pouvoir de le représenter devant cette juridiction.

**Article 3** : La présente décision prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges, 23 AVR. 2008  
Le

Le Directeur Général



Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable  
Représentant de l'Etat à Mayotte

Copies :  
M. François LEGROS  
M. Abdallah HAMIDOUNI  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/104 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural et notamment les missions confiées au CNASEA dans le cadre des articles R.313-14 à R.313-16 du code rural,

VU la loi n° 98-145 du 6 mars 1998 portant habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnances les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer, notamment le 5<sup>ème</sup> de l'article 1<sup>er</sup>,

VU l'ordonnance n° 98-520 du 24 juin 1998 relative à l'action foncière, aux offices d'intervention économique dans le secteur de l'agriculture et de la pêche et à l'aide au logement dans la collectivité territoriale de Mayotte ;

VU la loi n°2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte et notamment ses articles 43, 44 et 49,

VU la convention du 26 septembre 1998 passée entre le CNASEA, l'Etat et la Collectivité Territoriale de Mayotte relative à la mise en œuvre de la politique foncière,

VU la convention du 07 juin 2002 passée entre le CNASEA, l'Etat et la Collectivité départementale de Mayotte relative à la mise en œuvre de la politique foncière et à l'exercice du droit de préemption par le CNASEA,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

VU la note de service n°2008/08/SG/DDRH, nommant M. François LEGROS, délégué du Cnasea à Mayotte, à compter du 14 avril 2008,

## Décide

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente est donnée à M. François LEGROS, Délégué du CNASEA à Mayotte, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant,
- b) les décisions d'engagement et de liquidation sur crédits d'intervention, les documents et les correspondances relatifs à la gestion courante des aides et subventions dont le paiement est confié au CNASEA dans les domaines agricole, de la formation professionnelle et de l'emploi,
- c) les décisions, documents et correspondances relatifs à l'exercice du droit de préemption délégué au CNASEA et la liquidation des dépenses et des recettes,
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la mission dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGROS, autorisation est également donnée à Mlle Emilie LAGRANGE, à l'effet de signer les décisions d'engagement et de liquidation, documents et correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

**Article 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEGROS et de Mlle Emilie LAGRANGE, autorisations sont également données à :

- M. Abdallah HAMIDOUNI, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, la liquidation des dépenses et des recettes visés à l'article 1 c) précité
- M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY, à l'effet de signer les décisions, documents et correspondances, les états de liquidation des recettes et des dépenses visés à l'article 1 b) et d) précités.

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,

Le 23 AVR. 2008

Le Directeur Général



Michel JAU

Directeur général (original)

Ampliation :

Agent comptable

Représentant de l'Etat à Mayotte

Copies :

M. François LEGROS

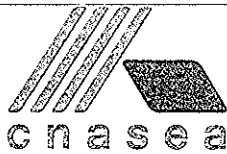
Mlle Emilie LAGRANGE

M. Jean-Baptiste RAKOTOZAFY

M. Abdallah HAMIDOUNI

DDRH

DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ *66* /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R. 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Bruno FUSTIER, Délégué régional du CNASEA pour les régions Basse-Normandie et Haute-Normandie, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FUSTIER, autorisation est donnée à M. Frédéric CARDON-DUBOIS, Délégué régional adjoint et Chef du service agricole, à l'effet de signer les pièces visées aux articles 1 et 2 à l'exception du 1 a).

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de MM Bruno FUSTIER et Frédéric CARDON-DUBOIS, délégations sont également données à effet de signer – dans la limite de leurs attributions - à :

- M. Thierry DEBORDE, adjoint au Chef du service du développement rural, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur agricole,
- M. Martial GAIGNARD, Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances de son secteur ainsi que les appels de fonds,
- M. Yannick MISMETTI, adjoint au Chef du service formation professionnelle et emploi, les décisions, documents ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,
- M. François HAVEL, Chef du bureau de Rouen, les décisions, documents ou correspondances de son secteur ainsi que les appels de fonds,
- M. Régis BLAIZOT, adjoint au Chef du bureau de Rouen, les décisions ou correspondances en ce qui concerne les aides du secteur formation professionnelle et emploi,

**Article 5 :** La présente décision annule toutes les décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges

le 11 FEV. 2008

Directeur général (original)

Ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Bruno FUSTIER  
M. Frédéric CARDON-DUBOIS  
M. Martial GAIGNARD  
M. Thierry DEBORDE  
M. François HAVEL  
M. Régis BLAIZOT  
M. Yannick MISMETTI  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général



Michel JAG



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 83 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1** : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Alain COIRIER, Délégué régional du Cnasea à La Réunion, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain COIRIER, délégation est également donnée à M. Jean-Max REVEL, Chef du service agricole et rural, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges  
Le 7 février 2008

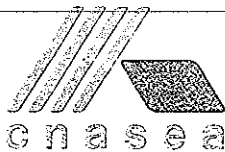
DR (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Directeur Général  
M. Alain COIRIER  
M. Jean-Max REVEL  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général

Michel JAU



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 67 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur Général du CNASEA,

VU les articles L.313-1 et R.313-13 à R.313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1er** : Délégation permanente est donnée à M. Gueric LALIRE, Délégué régional du CNASEA de la région Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du Directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs à la gestion courante des aides du secteur agricole et du secteur de la formation professionnelle et de l'emploi
- c) le cas échéant, les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

**Article 2** : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.



**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guerric LALIRE, délégation est également donnée à M. Pascal LONDOT, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les décisions, documents ou correspondances visés aux articles 1 et 2 à l'exception du 1a).

**Article 4**: En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Guerric LALIRE et Pascal LONDOT, délégations sont également données dans la limite de leurs attributions à :

- Mme Christiane VASSEUR, Chef de service agricole et rural, à Mme Aurélie POUWEROL-GALLET et à MM. André FARON et Richard DHERBASSY, chargés de gestion, pour les actions du secteur agricole,

- M. Axel de GASSART, Chef du service administratif financier, pour les affaires générales dont les engagements et les liquidations précisés à l'article 1d).

**Article 5** : La présente décision annule et remplace toutes décisions antérieures. Elle prend effet à compter de ce jour.

Fait à Limoges,

le 11 FEV. 2008

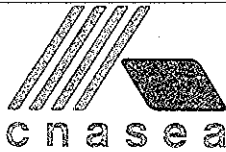
Le Directeur Général

Michel JAU

Directeur général (original)

ampliation :  
Agent comptable

Copies :  
M. Guerric LALIRE  
M. Pascal LONDOT  
Mme Christiane VASSEUR  
M. André FARON  
M. Richard DHERBASSY  
M. Axel de GASSART  
DDRH  
DDF



paiement - contrôle - conseil - études

Direction générale

Décision n° 2008/ 79 /DG  
portant délégation de signature

Le Directeur général du Cnasea,

VU les articles L 313-1 et R 313-13 à R 313-34 du code rural,

VU le décret du 13 janvier 2005 nommant M. Michel JAU, Directeur général du Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles,

Décide

**Article 1** : Délégation spéciale de signature est donnée à M. Olivier DEKESTER, Délégué régional du Cnasea pour la région Midi-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le cadre des dispositifs résultant du "Grenelle de l'environnement", toutes les conventions et avenants relatifs à ces conventions, conclus entre l'établissement et les personnes publiques ou privées impliquées notamment dans la gestion du bonus écologique.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier DEKESTER, délégation est également donnée à M. Hervé DANNOUX, Délégué régional adjoint, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les conventions et les avenants visés à l'article 1.

Fait à Limoges  
Le 7 février 2008

DR (original)

Ampliation :  
Agent Comptable

Copies :  
Directeur Général  
M. Olivier DEKESTER  
DDRH  
DDF

Le Directeur Général

  
Michel JAU